L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 11 MARS.

Compagnie d'Assurance
DES
FACTEURS ET DES COMMERCANTS.
39.....Rue Carondelet.....39
Nouvelle-Orléans.

Tous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptant.

Montant des primes reçues la première année de huit mois) de ses affaires, expirée le 30 avril 1867—

$113,626 42.

—ACTIF—

Le 9 avril 1867.....$168,976 91.

Cette compagnie continue d'effectuer des polices contre les pertes et les avaries occasionnées par le incendie et contre les dangers de transport de mer, aux taux ordinaires de prime.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président,
Ed. A. FALPEY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James Hewes, J. J. Warren,
W. A. Johnson, Wm Ball,
J. W. Burbidge, Robert Pitkin,
Jos L. Sadler, Alfred H. Lanman,
Moses Greenwood, Rich'd Milliken,
Alfred H. Hepburn, Henry Hewes,
Hugh Mc Coll, Wm H. Hanning,
Marshall J. Smith, Thos H. Smith,
L. Caulfield, Joseph Block,
John Claffy, John Hagan,
H. H. Perry, R. T. Stedman,
John D. Hall, C. H. Ware,
Jno. Finn Pitkin, Chas Parsons.

6ma—6 m

Wm. B. MORRIS & Co.
AGENCE D'ASSURANCE.
37.....Carondelet.....37
ÆTNA, DE HARTFORD.
Actif.....$4,626,000.
NEW-YORK, DE NEW-YORK.
Actif.....$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de
$13,076,000.

Risques d'incendie, de riviere et de mer écrits.

19 sept—6m

COMPAGNIE
d'Assurance Mutuelle des Citoyens
DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 novembre 1866.....

Primes d'incendie.....	$231,628 24	
Primes de mer.....	101,687 46	
Primes de riviere.....	34,972 70—	$368,318 35
Moins les primes non expirés.	$ 67,004 37	
Primes remboursées.....	2,063 98—	80,198 95
Montant net des primes.....		$288,319 40
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie.....	$162,194 98	
Pertes sur les mers.....	104,111 32	
Pertes sur les rivieres.....	18,018 12	
	$284,324 42	
Réassurance.....	19,482 11	
Remboursements de vingt et un vingt-cinq pour cent.....	30,919 74	
Primes, les frais, les taxes de revenu intérieur, les commissions et pertes, l'intérêt sur le scrip.....		
	81,321 31—	368,119 84
Balance nette.....		$ 20,310 65
Montant net des primes le 30 nov. 1866...		$288,319 40
Primes sur les risques de mer..	$ 42,002 34	
Primes sur les risques de riviere.....	107,250 26	
Primes sur les risques d'incendie.....	172,337 43	
		$321,590 00
Les mêmes: primes non échues.....		1,589 90
Les mêmes; primes sur risques non expirés en 1867.....		39,851 00
		41,440 90
Montant net des primes pour l'année expirée le 31 mai 1867.....		$280,149 10
Pertes payées pour l'année:		
Sur les risques de mer.....	35,980 74	
Sur les risques de rivieres..	108 128 94	
Sur les risques d'incendie..	30,297 46	
	186,085 14	
Réassurances.....	12,947 33	
Dépenses, taxes, intérêt de scrips, et toutes encoupe- le et intérêt.....	33,708 31	
		$232,740 78
Restant.....		47,408 32
Vingt-cinq pour cent et autres pour cent remboursés au lieu de scrip.....		57,391 22
Réservé pour pertes non payées		3,077 10
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
347 bons de la ville de la Nlle Orléans, de $1,000 chaque		$347,000 00
35 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chaque..		35,000 00
36 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chaque.....		18,000 00
68 bons de la Cie. de Pont-Rouge, de $1,000 chaque		68,000 00
20 bons 5-20 des E. U., de $500		10,000 00
5 actions de la Cie. du Dry Dock Voiture, de $1,000		5,000 00
800 actions de la Banque de la Nlle Orléans, de $50 chacune, évaluées à $30		24,000 00
650 actions de la Banque de l'Union de la Nlle Orléans, de $75 chacune, évaluées à $50 chaque.....		32,500 00
845 actions de la Banque du Commerce, de $50 chacune, évaluées à $50.....		42,250 00
500 actions de la Banque Mechanics' and Traders, de $100 chacune, évaluées à $50.....		25,000 00
125 actions de la Banque Crescent City, de $50 chaque, évaluées à $15 chacune..		1,875 00
100 actions de la Banque des Marchands, de $30 chaque évaluées à $15 chacune..		1,500 00
En caisse.....		$127,125 00
Propriété foncière au No 78 de la rue du Camp.....		51,693 50
		80,000 00
Prêts garantis.....		62,415 00
Effets à recevoir.....	12,785 30	
En moins: mauvais et douteux	6,344 14	
		6,301 43
Comptes non encore payés et en voie de perception.....	70,066 62	
En moins: mauvais et douteux	19,911 63	
		50,944 97
Scrips d'autres Compagnies d'assurance.....		8,644 00
Total de l'actif.....		$578,724 02

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 14 janvier 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxieme juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent comptant sur tous les certificats de scrip non encore payés aux porteurs légaux deadits certificats, à partir du deuxième MARDI de février prochain et il est de plus

Résolu qu'en vue de la dépréciation de l'actif de la Compagnie, les émissions de scrips de 1858, 1859, 1860 et 1861, sont par les présentes appelées (conformément à la Charte) pour les réduire de cinquante pour cent sur chaque émission; que leadits scrips seront livrés pour la réduction sur le paiement de l'intérêt annuel, ainsi qu'il est déclaré par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
Wm M. PERKINS, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—DIRECTEUR—

E. K. CONVERSE, B. F. EWELL,
ROBERT HARE, JOS. M. HERNDON,
JOS. HOY, J. H. LODWISSEK,
ALFRED MOULTON, JAMES H. LOVELL,
J. M. ALLEN, JNO. T. MOORE,
JNO. C. ROGERS, W. M. PERKINS.

17jan—1m

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Sixieme Cour de district de la Nouvelle-Orléans.—Il paroit par les présentes, que le 4 février 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes ci-dessous, savoir: No 20,800.—Mme Mina Bellgman, femme de Daniel Meyer, contre son mari.—En conséquence, il est ordonné, adjugé et décrété de la demanderesse, sur production, à la Cour, de preuves soutenant la demande, et le fait que les preuves étaient en faveur de la demanderesse.

Il est adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans cette affaire le 20 janvier dernier, soit maintenant confirmé, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Mina Bellgman, veuve en premières noces de Samuel Hesse, contre le défendeur Daniel Meyer, son mari second, séparé de biens d'avec lui par acte passé entre les deux parties et une dissolution de la communauté d'acquets et gains entre eux existant, et que la moitié de la dite demanderesse recevra de défendeur, son mari, la somme de trois mille piastres, avec intérêt à cinq pour cent par année depuis le 1er janvier 1865, et les frais de procès—avec hypothèque légale sur les biens de son mari.

Jugement signé le 5 février 1868.

(Signé) D. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé mon signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 5e jour de février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit et la 92e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Wm WOLFE, Greffier.

P. MARSOUDET vs. HELOISE BOUDOUSQUE.

TROISIEME CUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 24,937.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixieme Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-quatre de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxieme District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxieme District de cette ville, côté est de la rue Bourgogne, dans la Neuvieme Division de cette ville, bornant une rue Ste-Anne, Du Maine et Dauphine, ayant, mesure anglaise, soixante-neuf pieds de face sur la rue Bourgogne, sur quatre vingt seize pieds sept pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle maison de résidence avec boiserie, double galerie, dépendances, etc.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Mathilde Julien Bijou, entant acte en rapport de Théodore Guyot, ci-devant notaire public de cette ville, en date du 21 novembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

1er mars—1,8,15,22—av 3

La Veuve Mathilde Fortier vs Amelie Legrue.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,177.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixieme Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-quatre de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxieme District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Sept terrains contigus, situés en cette Paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à cinq milles environ de la Nouvelle-Orléans, désignés par les numéros de un à sept inclusivement, d'après le plan dressé par Girod Castaing, arpenteur, le 17 de février 1851, et déposé en l'étude de Théodore Guyot, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 215, et ayant, chacun, dimensions suivantes, savoir: Le No Un mesure deux cent quatre-vingt-dix pieds de face au fleuve sur quatre cents pieds de profondeur. Le No Deux mesure deux cent quatre vingt-dix pieds de face au fleuve sur quatre cents pieds de profondeur, et les Nos de Trois à Sept inclusivement mesurent chacun cent cinquante-quatre pieds de face au fleuve sur quatre cents pieds de profondeur, bornés angulairement.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qu'ils y trouvent, dépendances et appartenances, et tous les droits, privileges, servitudes y attachés et y appartenant, à l'exclusion de la portion supérieure du No Un, nouvellement cassée-réglée de façon de quarante-trois pieds de profondeur, bornée à la limite supérieure par les terres appartenant aux héritiers de Cesaire Lacoste, et la limite inférieure par la ligne divisoire de ce No Un, et aussi à l'exclusion de toutes bâtisses et améliorations sur toute portion de terre ainsi excepté.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette crée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'on en sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur aura à donner caution et hypothéquer la propriété adjugée en somme de deux mille cinq cents piastres, ($2,5 0 00) dollars, le 9 août 1868, par acte à passer pardevant le notaire de la propriété ses dernier, pour le D. Augustin, l'agent de la demanderesse, à bon propre ordre et par lui endossé en sa qualité, à $1,562 dollars du 9 août 1866, payable à un an de date, portant intérêt au taux de huit pour cent par an, depuis l'adjudication définitive, et le surplus